

PROTOCOLE SANITAIRE – mars 2021

Mesures déclinées à la maternelle Blé en herbe

1. Précautions à prendre avant de conduire votre enfant à l'école :

- surveiller l'apparition de symptômes chez votre enfant, prendre la température ;
- informer la directrice d'école si vous ne conduisez pas votre enfant à l'école en précisant la raison ;
- avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison.

2. Si votre enfant est malade ou quelqu'un de votre foyer :

- informer immédiatement l'école
- **S'il présente des symptômes évocateurs de la COVID 19** (nb : les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19) : il faut rester à domicile, éviter les contacts et consulter ou prendre avis auprès du médecin traitant (ou la plateforme en ligne COVID-19) qui décide de l'opportunité du dépistage et des mesures à prendre.

Votre enfant ne peut revenir à l'école que si les **parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit**. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre). Une éviction supplémentaire de 48 heures après la disparition de la fièvre est recommandée.

- **S'il s'agit d'un cas confirmé COVID 19 ou variant** : vous avisez sans délai la directrice de l'école du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes et de l'identification éventuelle d'un variant ;
L'élève « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai suivant :
 - o **10 jours pleins** à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 10ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes
 - o **10 jours pleins** à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques ;
- La directrice de l'école informe immédiatement l'IA-DASEN qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS) ;
La directrice de l'école, en lien avec le personnel médical de l'éducation nationale, élabore la liste des personnes, élèves ou personnels, susceptibles d'être contacts à risque au sein de l'école ou de l'établissement scolaire ;
La directrice de l'école, par mesure de précaution, met en place des mesures d'éviction de ces personnes en attendant la validation par l'ARS ;
L'élève ou le personnel qui n'est finalement pas identifié « contact à risque » rejoint l'école ;
Le retour des cas confirmés après la période d'isolement n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR ou antigénique ;
Le retour à l'école des cas confirmés se fait sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières pendant une période de 10 jours (pendant cette période de 10 jours des mesures complémentaires seront mises en place dans la mesure du possible notamment à la cantine, et en matière de distanciation).
L'ARS est responsable du recensement et du suivi des personnes contact à risque et arrête la stratégie de dépistage adaptée.
- **Si votre enfant est identifié comme « contact à risque » COVID 19** : prévenir immédiatement l'école. Il faut rester à domicile, éviter les contacts et consulter un médecin (ou la plateforme en ligne COVID-19) et suivre les recommandations de l'Assurance Maladie. Votre enfant reviendra à l'école avec un test négatif réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou à défaut après 10 jours. Ces délais pourront être prolongés s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.
- **« Contact à risque » à l'école maternelle**

L'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants, dès lors qu'il porte un masque ayant un niveau de filtration de 90% (anciennement appelés masques grand public de catégorie 1), tels que ceux fournis par le ministère de l'éducation nationale), n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque ayant un niveau de filtration de 90 %. En revanche, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves implique que les autres élèves de la classe soient identifiés comme contacts à risque puisqu'ils ne portent pas de masque.

Dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au SARS-CoV-2, une étude approfondie des contacts déterminera si les personnels de la classe doivent être également considérés comme contacts à risque conformément aux prescriptions des autorités sanitaires.

Dans tous les cas d'absence :

- **Avertir l'école en précisant la raison** (et s'il s'agit ou non de Covid) en appelant au 05 61 86 34 12 (répondeur) ou en envoyant un message à l'adresse mail de l'école : ce.0312148s@ac-toulouse.fr.

Il est essentiel que les parents informent immédiatement l'école ou l'établissement scolaire si l'élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19, en précisant le cas échéant si un variant a été détecté, ou si l'élève a été identifié contact à risque. Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire. Dans l'hypothèse où un variant sud-africain ou brésilien serait détecté dans le foyer de l'élève, il est également essentiel que les parents informent immédiatement l'école.

- **Au retour de l'élève en classe, fournir un écrit (sur papier libre)** à l'enseignante de la classe pour signaler l'absence de votre enfant.

Exemple : Je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de ma fille-mon fils (indiquer la durée de l'absence ou noter les jours d'absence). Son médecin a été consulté, aucun test COVID n'a été prescrit, il/elle est aujourd'hui guéri-e, ne présente plus aucun symptôme et peut reprendre normalement les cours.

3. Si votre enfant présente des symptômes à l'école :

- Il est immédiatement isolé avec respect impératif des gestes barrière
- appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrières
- rappel de la procédure à suivre à savoir : éviter les contacts et consulter un médecin ou la plateforme Covid-19 qui décide de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant.
- l'élève ne doit pas revenir à l'école avant d'avoir consulté un médecin
- l'élève revient à l'école si ses responsables légaux attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. A défaut le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre)

4. Les accompagnateurs n'entrent dans l'école que :

- si strictement nécessaire (les rencontres parents/enseignant se dérouleront à distance)
- avec un masque
- en respectant une distanciation physique de 2 mètres
- après nettoyage des mains.

4. Trois groupes « étanches » temps de classe, récréation, restauration

- G1 : classes de Petite Section 6 et 7 (**Mme Dubocs et M. Barbet**)
- G2 : classes de Moyenne Section et Petite et Moyenne Section 1, 2 et 3 (**Mmes Berjaud, Falquier et Paragot**)
- G3 : classes de Grande Section 4 et 5 (**Mmes Beauclair et Bley**)

5. Limitation du brassage entre élèves de groupes différents

- matin à 8h50 et soir à 16h30 : PS à l'entrée générale, MS au portail côté piscine, GS à l'entrée ALAE
- à 12h et 14h05 : entrée générale seulement, distanciation physique imposée
- un bloc-toilette par groupe
- APC uniquement pour les classes de GS
- BCD : G1 le mardi matin, G2 le lundi matin, G3 le jeudi matin – Retour des emprunts : « quarantaine »

6. Lavages des mains, au minimum :

- à l'arrivée à l'école
- avant et après la récréation
- avant et après le repas
- après les toilettes
- avant de quitter l'école
 - ➔ séchage avec du papier jetable

7. Aération, nettoyage et désinfection des locaux

- aération toutes les heures, quelques minutes
- nettoyage des sanitaires : deux fois par jour
- désinfection des poignées, tables et chaises : quotidien